RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

Petites villes de demain

CONVENTION CADRE

PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Bacqueville-en-Caux

Luneray

Tôtes

Val-de-Scie

Juin 2023

Terroir de Caux

76 SEINE-MARITIME LE DÉPARTEMENT

LUNERAY

TÔTES COMMUNE DE

Cressy Auffay Sévis Val-de-Scie

ENTRE

La Commune de Bacqueville-en-Caux

Représentée par son Maire, M. Etienne DELARUE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 8 mars 2023,

Ci-après désigné par la Commune de Bacqueville-en-Caux ;

La Commune de Luneray

Représentée par son Maire, M. Guy AUGER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 février 2023,

Ci-après désigné par la Commune de Luneray ;

La Commune de Tôtes

Représentée par son Maire, M. Jean-Yves BILLORE-TENNAH, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 décembre 2022,

Ci-après désigné par la Commune de Tôtes ;

La Commune de Val-de-Scie

Représentée par son Maire, M. Christian SURONNE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 mars 2023,

Ci-après désigné par la Commune de Val-de-Scie ;

La Communauté de communes Terroir de Caux

Représentée par son Président M. Olivier BUREAUX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 avril 2023,

Ci-après désigné par la Communauté de communes Terroir de Caux ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de la Région Normandie et de la Seine-Maritime, Jean-Benoît ALBERTINI,

Ci-après désigné par l'État ;

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime

Représenté par son Président M. Bertrand BELLANGER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date 22 mai 2023,

Ci-après désigné par le Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Préambule 4

Article 1 – Objet de la convention cadre 5

Article 2 – Les ambitions du territoire 7

Article 3 – Les orientations stratégiques 15

Article 4 – Le plan d'action 18

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie 20

Article 6 - Engagements des partenaires 21

Article 7 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain 25

Article 8 - Suivi et évaluation du programme 27

Article 9 - Résultats attendus du programme 27

Article 10 – Utilisation des logos 28

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité 29

Article 12 – Évolution et mise à jour du programme 29

Article 13 - Résiliation du programme 30

Article 14 – Traitement des litiges 30

Sommaire des annexes 32

PRÉAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, la Communauté de communes de Terroir de Caux et les Communes de Bacqueville-en-Caux, Luneray, Tôtes, et Val-de-Scie se sont engagées à signer sous 18 mois une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire avec l'État afin de mettre en œuvre la stratégie de revitalisation des quatre communes.

Les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ont été créées par l'article 157 de la loi ELAN et constituent un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

Les opérations de revitalisation de territoire donnent lieu à une convention entre l'État, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation.

Ainsi la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire nécessaire pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain à Bacqueville-en-Caux, Luneray, Tôtes et Val-de-Scie est établie à l'échelle de la communauté de communes de Terroir de Caux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance. Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La présente convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La présente convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les Communes de Bacqueville-en-Caux, Luneray, Tôtes et Val-de-Scie ont souhaité s'engager, avec la Communauté de communes Terroir de Caux dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 7 juin 2021.

La Communauté de communes Terroir de Caux est née de la fusion en 2017 des anciens EPCI des Trois Rivières, Varenne-et-Scie et Saâne-et-Vienne. Composée de 79 communes, elle se situe au nord du département de la Seine-Maritime et accueille 37 872 habitants (Insee 2019) sur 489,3 km^2.

Bacqueville-en-Caux, Luneray, Tôtes et Val-de-Scie accueillent au sein de la communauté de communes environ : 20% de la population, 20% des logements, 40% des emplois et 60% de commerces.

Une présentation plus détaillée du territoire signataire figure en **annexe 1.**

Le territoire intercommunal bénéficie notamment :

- d'un contrat de territoire 2017-2022 signé entre la Communauté de communes Terroir de Caux, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime. Plusieurs actions concernent les communes PVD, à savoir :

    - l'aménagement de la zone d'activités Trois Rivières à Tôtes, porté par la Communauté de communes Terroir de Caux,
    - la reconstruction des vestiaires et du club house du stade de Luneray, portée par la Commune,
    - la création d'une maison de santé à Bacqueville-en-Caux, portée par la Communauté de communes Terroir de Caux,
    - l'aménagement du centre-bourg de Bacqueville-en-Caux, porté par la Commune ;
- du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux approuvé le 4 mars 2021 ;
- d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026, à l'échelle de la communauté de communes Terroir de Caux, signé le 12 juillet 2021 ;
- d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) validé lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022.

Sont en cours d'élaboration à l'échelle de Terroir de Caux :

- un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) prescrit le 12 décembre 2018,
- un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) prescrit le 9 décembre 2021,
- un nouveau contrat de territoire 2023-2027 avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

Deux documents d'urbanisme existent ou sont en cours d'élaboration pour les communes de PVD de Terroir de Caux :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bacqueville-en-Caux approuvé le 12 décembre 2016,
- le Plan Local d'Urbanisme(PLU) de Tôtes arrêté le 7 juillet 2022.

Sur la base des stratégies territoriales, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme. L'objectif visé est le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants dans une trajectoire dynamique et engagée pour la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

Les stratégies de revitalisation figurent en **annexe 2.**

2.1 Les ambitions de Terroir de Caux

La Communauté de communes Terroir de Caux a défini son projet de territoire en 2019 sur la base d'un diagnostic et d'enjeux issus notamment de rencontres territoriales avec les Communes, d'auditions thématiques, d'entretiens auprès des partenaires institutionnels et d'une enquête en ligne. Trois scénarios prospectifs à l'horizon 2035 ont été présentés et débattus. L'analyse croisée des intérêts de chacun des scénarios a abouti au choix de la stratégie suivante : « un territoire à l'authenticité rurale préservée et organisée pour renforcer et maîtriser son développement ».

En 2020, le PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Sur la base d'un diagnostic et de la concertation réalisée, celui-ci définit une stratégie à l'horizon 2030 et un plan d'action à l'échelle de son territoire regroupant trois EPCI :

- la Communauté d'agglomération de Dieppe Maritime,
- la Communauté de communes des Falaise du Talou,
- la Communauté de communes Terroir de Caux.

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologiques (CRTE) 2021-2026, les axes et sous-axes du projet de territoire de 2019 ont été retravaillés et améliorés afin de mieux prendre en compte la transition écologique et le PCAET. Il s'articule ainsi autour de quatre grandes orientations qui viennent traduire les ambitions de la Communauté de communes et des Communes (Cf. paragraphe 3.1 « Les orientations stratégiques de Terroir de Caux » du présent document).

2.2 La ville-centre

Bien que le territoire soit multipolaire, Luneray apparait comme la ville-centre de Terroir de Caux, et ce, au regard de plusieurs critères.

- Les zones administratives et les zones d'études officielles ; Luneray est à la fois :

    - un bureau centralisateur de canton,
    - une aire d'attraction,
    - la seule unité urbaine du territoire : la zone de bâti continu compte plus de 2 000 habitants et s'étend sur la commune de Gruchet-St-Siméon.
- L'historique de la population et la densité : Val-de-Scie apparait comme la commune la plus peuplée du territoire intercommunal depuis la fusion en 2019 des communes de Sévis, Cressy et Auffay. Cependant, Luneray accueille historiquement le plus d'habitants au sein de la communauté de communes et présente la densité la plus importante du territoire.
- La concentration de l'emploi : Luneray constitue le plus important pôle d'emplois de la communauté de communes et se démarque très nettement des autres pôles avec un indicateur de concentration de l'emploi de près de 200 signifiant que la commune compte près de 2 emplois pour un 1 habitant travaillant.
- La commune se démarque également par son nombre de commerces et services.

2.3 Les ambitions de Bacqueville-en-Caux

La stratégie de revitalisation de Bacqueville-en-Caux (~1900 habitants) a été définie en 2019 à travers une étude cofinancée par le Conseil départemental de la Seine-Maritime, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie et l'Ademe. Le diagnostic et la mobilisation des acteurs (élus, habitants, commerçants) ont permis l'élaboration d'un schéma d'aménagement d'ensemble accompagné de propositions d'interventions ciblées.

L'étude met en avant les atouts Bacquevillais : un environnement remarquable, un réseau de chemins bocagers dense, une place centrale « hors-norme »... Elle identifie également les faiblesses du centre-bourg :

- nuisances liées au trafic routier, en particulier celui des poids-lourds,
- espaces publics majoritairement dévolus à la voiture,
- manque d'espaces récréatifs et d'ouverture vers la vallée,
- manque de connexions avec la seconde polarité commerciale du « château d'eau », les équipements scolaires, la ville basse, le hameau de Pierreville – Varenville.

Au regard des évolutions de ces dernières années et en particulier de la crise COVID, cette stratégie a été précisée dans le cadre du programme PVD. Elle vise la revitalisation du centre-bourg de Bacqueville-en-Caux pour :

- renforcer et pérenniser son rôle de pôle relais,
- restaurer son attractivité,
- répondre aux aspirations actuelles des habitants et usagers du territoire.

2.4 Les ambitions de Luneray, Tôtes et Val-de-Scie

Luneray, Tôtes et Val-de-Scie ont bénéficié de l'appui à la conception d'un projet global de revitalisation dans le cadre du marché à bons de commande de la Banque des Territoires pour les Petites Villes de Demain.

Cet accompagnement a été réalisé en 2 phases :

- la première consistant en la recherche du positionnement des villes dans le territoire intercommunal, l'établissement des forces et faiblesses, le repérage des besoins, des moteurs et atouts stratégiques potentiels ;
- la deuxième consistant en la structuration d'axes stratégiques et de leviers opérationnels.

La stratégie s'appuie sur la concertation des habitants, usagers et acteurs du territoire grâce à l'organisation :

- d'une enquête sur l'attractivité des Petites Villes de Demain,
- d'ateliers participatifs,
- d'entretiens avec les acteurs clés.

L'image interne des Petites Villes de Terroir de Caux est globalement perçue comme plutôt positive, mais nuancée suivant l'offre de services, la desserte et l'accessibilité ou encore leur animation :

- Des habitants qui apprécient particulièrement la qualité de vie de Luneray
  - Notamment ses commerces, sa tranquillité, ses écoles, son cadre de vie qualifié de « joli »,
  - … tout en souhaitant une amélioration de l'aménagement pour les piétons et la circulation, de l'offre en restauration, d'animation ou encore d'espaces partagés de travail ;
- L'ambivalence entre l'enclenchement d'une nouvelle dynamique positive et un sentiment de dégradation à Tôtes :
  - Une ville soulignée comme en changement, bien située et plutôt tranquille,
  - … mais qui paraît vieillissante, voire dégradée, avec un centre-bourg en perte de dynamisme ;
- Une commune dotée d'atouts à révéler pour Auffay Val-de-Scie :
  - Un patrimoine de référence, des commerces et de la tranquillité,
  - …au dynamisme contrasté donnant un sentiment de vieillissement.

2.4.1 Les ambitions de Luneray

L'étude réalisée a mis en avant les trois points clés suivants.

Un pôle dynamique dans le rétro-littoral.

Avec près de 2 200 habitants, Luneray est le cœur de la principale unité urbaine de la communauté de communes, et son principal pôle d'emplois. Son centre-bourg dynamique constitue un moteur du territoire, avec des commerces, services et activités de proximité. La commune bénéficie également d'une forte fréquentation touristique en saison estivale.

Un vieillissement marqué qui menace le dynamisme de la commune.

Luneray est une des communes les plus âgées de Terroir de Caux (42% de plus de 60 ans), avec un vieillissement qui se poursuit. Elle est particulièrement attractive notamment auprès des retraités et présente le solde migratoire le plus élevé des PVD (+1,5%/an). Cependant, la commune ne dispose pas d'offre immobilière intermédiaire (adaptée aux seniors avant le besoin d'intégrer un EHPAD).

Un centre-bourg au potentiel freiné par sa minéralité.

Le centre-bourg bénéficie d'un patrimoine bâti remarquable. Il est marqué par la position particulière du bâtiment de la mairie, au centre d'une place urbaine, entièrement dédiée à la voiture et laissant peu de place à la circulation piétonne.

Les alignements des façades, caractérisant fortement les fronts de rues et les contours de la place, forment une homogénéité et créent une ambiance urbaine dense. Cependant, le centre-bourg manque d'espaces verts et ses espaces publics sont peu végétalisés.

Face à ces constats**, l'objectif de la Commune de Luneray** est de **construire le récit du « bien vivre » et du « bien vieillir »** notamment pour les actifs et les seniors, en traitant plus particulièrement des dimensions suivantes :

- le cadre de vie et l'habitat,
- les services et les équipements à la population,
- l'intégration territoriale.

Le positionnement défini du « Bien vivre, bien vieillir » porte pour Luneray, l'ambition d'améliorer son cadre de vie, en renforçant tout particulièrement « l'expérience du centre-bourg » et la convergence vers ce centre-bourg.

2.4.2 Les ambitions de Tôtes

L'étude réalisée a mis en avant les trois points clés suivants.

Une situation favorable et des équipements qui polarisent un bassin de vie étendue

Tôtes bénéficie d'une situation avantageuse, au sud de Terroir de Caux, sur les axes en direction de Rouen, de Dieppe et du Havre. Elle comprend le plus grand centre commercial de la communauté de commune avec une zone de chalandise étendue qui draine des flux importants.

Du fait d'un taux élevé de logements sociaux, sa population (~1500 hab.) est jeune et ses revenus figurent parmi les plus bas de Terroir de Caux.

La commune bénéficie d'un tissu associatif dynamique et des équipements sportifs de qualité.

Des espaces publics peu attractifs et sans centralité claire

La place du Général de Gaulle, n'est plus le cœur identifié de la commune, mais constitue aujourd'hui un espace résiduel (parking, covoiturage) et déqualifié. La circulation piétonne ou la promenade s'avèrent difficiles en centre-bourg, en particulier dans la rue Guy de Maupassant, axe fortement passant dédié à la voiture.

On constate un décalage entre la qualité de vie ressentie par les habitants et une image externe dégradée (Tôtes est plus associée à sa zone commerciale et sa zone d'activités qu'à son centre).

Une politique volontariste pour le dynamisme de la commune, avec de nombreux projets

La Commune développe un réseau de cheminements doux et a fait intervenir des architectes en résidence pour questionner son développement. Un projet de reconversion de la friche de l'ancien Intermarché est en cours d'élaboration pour l'aménagement d'un quartier durable d'environ 55 logements, intégrant en dernière phase un tiers-lieu.

Face à ces constats, **l'objectif de la Commune de Tôtes** est de construire le récit du développement durable, de la transition écologique et de la ville collaborative, en intégrant la possibilité de passer toute sa vie à Tôtes. Il s'agit de proposer un parcours résidentiel complet dans une ville qui bouge en impliquant tous les domaines de l'attractivité.

Le positionnement défini de « S'épanouir et grandir durablement » porte pour Tôtes, l'ambition d'améliorer son cadre de vie, tout en misant sur l'incarnation de son positionnement.

2.4.3 Les ambitions de Val-de-Scie

L'étude réalisée a mis en avant les quatre points clés suivants.

Une porte d'entrée de Terroir de Caux via la gare et un cadre de vie reconnu

La commune d'environ 2 500 bénéficie de nombreux atouts :

- la présence de la gare la plus desservie du territoire à deux pas du centre-bourg,
- un cadre de vie d'une qualité reconnue (centre commerçant, patrimoine bâti et paysager, ambiance de village),
- des atouts verts : un parc de qualité, les bords de Scie, etc.

La commune est de ce fait très attractive, notamment pour les actifs, mais l'offre immobilière et foncière est restreinte.

Une valorisation et une animation limitée de l'espace public

Le centre-bourg, aménagé comme un grand carrefour, demeure fortement circulé et dédié à la voiture, ce qui limite de ce fait l'expérience piétonne. Une vigilance doit être portée au maintien et à la valorisation des atouts existants pour que la commune ne devienne pas à long terme seulement « une commune dortoir traversée ».

Une stratégie touristique à affiner

La commune connaît une certaine fréquentation touristique en saison estivale, mais présente une offre d'hébergement et une animation limitée.

Une notoriété encore faible de Val-de-Scie

L'identité de la commune nouvelle reste à affirmer. « Auffay » demeure largement employé pour désigner Val-de-Scie.

Face à ces constats, **l'objectif de la Commune de Val-de-Scie** est de construire le récit d'un territoire disposant de nombreux atouts touristiques et patrimoniaux, de desserte, qui souhaite améliorer son cadre de vie et mieux animer son cœur de ville. Il implique 4 domaines de l'attractivité :

- l'animation du territoire,
- l'intégration territoriale,
- le cadre de vie et l'habitat,
- l'identité et l'image.

Le positionnement défini de « Village normand, entre patrimoine et connexions » porte pour Auffay - Val-de-Scie, l'ambition de davantage animer son territoire, de mieux connecter ses atouts patrimoniaux et touristiques, de valoriser ses atouts paysagers pour en faire une ville encore plus attractive.

2.5 Focus sur la stratégie de redynamisation commerciale

Une attention particulière est portée à la redynamisation commerciale des centres-bourgs des communes Petites Villes de Demain à travers deux études complétant les ambitions du territoire.

- L'observatoire du commerce, outil City Desk, est mis en place à l'échelle de Terroir de Caux par la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole avec la participation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 30 juin 2022. Cet outil permettra de développer une connaissance fine du tissu commercial local afin d'en identifier les enjeux et d'adopter des mesures pertinentes pour maintenir / redynamiser le commerce sur le territoire, et plus particulièrement sur les principaux centres-bourgs à savoir ceux des 4 communes PVD.
- Chacune des 4 Petites Villes de Demain a bénéficié de l'AMO SHOP'IN grâce au marché à bons de commande opéré par la Banque des Territoires dans le cadre du Plan de relance commerce de proximité pour soutenir les capacités de reprise. La mission, achevée en octobre 2022, a permis d'accompagner les collectivités afin de :
  - proposer un panorama représentatif de la santé de l'activité commerciale des centres-bourgs et de mesurer leur niveau de résilience,
  - repérer rapidement les secteurs fragilisés voire défaillants, pour mettre en œuvre les outils d'action publique les mieux adaptés,

- permettre in fine aux communes de prioriser efficacement leur politique de relance et leurs investissements.

2.3 Focus sur l'amélioration de l'habitat

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) en cours d'élaboration (phase PADD) définira la politique de l'habitat pour les années à venir.

À ce jour, Terroir de Caux est couvert par le PIG départemental et bénéficie des permanences de l'opérateur INHARI. En complément, une convention a été signée avec l'Agglomération Dieppe-Maritime pour que les habitants du territoire bénéficient des services de la Maison de la Rénovation.

En parallèle, la Communauté de communes a commencé à recenser les problématiques et besoins en matière de lutte contre la précarité et la vacance des logements sur son territoire.

- L'ensemble des élus du territoire a été interrogé sur ces problématiques via un questionnaire (analyse des réponses à venir).
- L'analyse des données disponibles est en cours (données LOVAC, PPPI…).
- Les commerçants des communes PVD ont été interrogés sur les logements existants au-dessus des commerces dans le cadre de l'observatoire du commerce.

À ce stade, il est envisagé de solliciter les acteurs de l'habitat (DDTM, l'ANAH et Département) pour l'organisation d'une réunion de sensibilisation auprès des élus du territoire.

Les stratégies de revitalisation communales comprennent des actions pour l'amélioration de l'habitat notamment en faveur de la diversification de l'offre et du parcours résidentiel.

Afin de permettre la création et le maintien des logements situés au-dessus des commerces dans les centres-bourgs, les élus du territoire ont souhaité appliquer l'interdiction ciblée de travaux prévue à l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation, par dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre Ier du code de commerce. Ainsi, la présente convention prévoit que, dans les secteurs d'intervention des centres-bourgs présentés en **annexe 3 sont interdits,** postérieurement à la signature de la présente convention, **les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.**

ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes par commune. Celles-ci figurent en **annexe 2.**

Des évolutions seront probablement apportées aux orientations ou aux objectifs en cours de programme suite aux études encore en cours notamment sur la thématique de la revitalisation commerciale. Ces évolutions seront validées par le comité de projet et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

3.1 Les orientations stratégiques de Terroir de Caux

Pour rappel, les orientations stratégiques de Terroir de Caux définies dans son Contrat de Relance et de Transition Écologiques (CRTE) 2021-2026 sont les suivantes :

- Axe 1 : Aménager durablement le territoire tout en favorisant l'économie, l'habitat et le tourisme,
    - Sous-axe 1 : Développer une économie locale, circulaire et durable
    - Sous-axe 2 : Renforcer les pôles de proximité (création de commerces de proximité, développement des circuits-courts)
    - Sous-axe 3 : Développer des logements éco-rénovés pour améliorer la performance énergétique du territoire
    - Sous-axe 4 : Promouvoir les énergies renouvelables locales et leur exploitation
    - Sous-axe 5 : Renforcer le tourisme durable (tourisme vert)
- Axe 2 : Renforcer la résilience du territoire face aux enjeux environnementaux,
    - Sous-axe 1 : Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques pour prévenir les phénomènes de ruissellement et d'inondations
    - Sous-axe 2 : Améliorer la gestion de la compétence « AEP-Assainissement » pour protéger la ressource en eau
    - Sous-axe 3 : Faire face à l'urbanisation consommatrice d'espaces et l'artificialisation des sols
    - Sous-axe 4 : Renaturer les centres-bourgs et villages pour maintenir les écosystèmes et une biodiversité aujourd'hui menacée
- Axe 3 : Développer une mobilité responsable, douce et adaptée au territoire,

    - Sous-axe 1 : Sécuriser les aménagements existants pour favoriser une mobilité partagée et accessible à tous
    - Sous-axe 2 : Développer des alternatives à l'autosolisme par la promotion des mobilités douces
    - Sous-axe 3 : Renforcer les aménagements pour la mobilité douce dans les centres-bourgs pour les rendre plus attractifs et participer à leur revitalisation
    - Sous-axe 4 : Accentuer le développement de la multimodalité autour des portes d'entrée du territoire
- Axe 4 : Promouvoir un territoire rural vivant et solidaire qui répond aux besoins de sa population.
    - Sous-axe 1 : Renforcer l'offre d'équipements et d'animation culturels
    - Sous-axe 2 : Améliorer et diversifier l'offre sportive sur le territoire
    - Sous-axe 3 : Créer une politique communautaire en faveur de la jeunesse
    - Sous-axe 4 : Améliorer l'offre de services et le parcours résidentiel des personnes âgées/ ou dépendantes

Ce projet de territoire se traduit dans les stratégies de revitalisation des communes PVD développées ci-après, notamment :

- en renforçant les pôles de proximité (axe 1, sous-axe 2) et le tourisme durable (axe 1, sous-axe 5),
- en favorisant l'amélioration de la performance énergétique du territoire (axe 1, sous-axe 3),
- en participant à la renaturation des centres-bourgs (axe 2, sous-axe 4),
- par le réaménagement d'espaces publics favorisant une mobilité partagée et accessible à tous (axe 3 - sous-axe1),
- en renforçant les aménagements pour la mobilité douce (axe 3, sous-axe 3),
- en renforçant l'offre d'équipements et d'animations culturels (axe 4, sous-axe1),
- en améliorant l'offre de services et le parcours résidentiel des personnes âgées ou dépendantes (axe 4, sous-axe 4).

3.2 Orientations stratégiques de Bacqueville-en-Caux

L'ambition de la Commune pour la revitalisation de son centre-bourg s'articule autour de 5 orientations :

- Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie et l'image de Bacqueville-en-Caux,
- Orientation 2 : Développer le tourisme « rural » comme support d'attractivité,
- Orientation 3 : Maintenir et renforcer l'offre de commerces et de services (en cohérence avec la politique intercommunale du commerce),
- Orientation 4 : Renforcer la bonne accessibilité du centre-bourg,
- Orientation 5 : Rénover et développer l'habitat.

À noter que le programme Petites Villes de Demain a déjà permis l'institution du droit de préemption urbain à Bacqueville-en-Caux. Cet outil de la politique foncière est nécessaire à la Commune et à la Communauté de communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions et des politiques d'aménagement et de développement.

3.3 Orientations stratégiques de Luneray

L'ambition de la Commune « Bien vivre, bien vieillir » répond à des problématiques d'aménagement urbain, d'habitat et de l'amélioration de l'offre de services à la population.

Trois orientations stratégiques en découlent :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité par l'amélioration des espaces urbains,
- Orientation 2 : Développer les mobilités douces pour mieux voir Luneray,
- Orientation 3 : Mieux vivre et vieillir à Luneray.

3.4 Orientations stratégiques de Tôtes

L'ambition de la Commune « S'épanouir et grandir durablement » se traduit à travers trois orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Développer de nouveaux lieux, nouveaux espaces,
- Orientation 2 : Développer de nouvelles offres de circulation,
- Orientation 3 : Incarner le positionnement.

3.5 Orientations stratégiques de Val-de-Scie

L'ambition de la Commune « Village normand, entre patrimoine et connexions » se traduit à travers deux grandes orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Les connexions du village normand,
- Orientation 2 : La valorisation de son patrimoine.

ARTICLE 4 – LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction opérationnelle des stratégies territoriales qui se déclinent en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les secteurs d'intervention

Les périmètres de secteurs d'intervention de l'ORT sont à distinguer des périmètres d'études et de stratégie territoriale.

Périmètre d'études et de la stratégie territoriale

Le périmètre de la stratégie territoriale constitue l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur de Bacqueville-en-Caux, Luneray, Tôtes et Val-de-Scie.

Le diagnostic et les ambitions du territoire intercommunal sont issus de documents élaborés à l'échelle de Terroir de Caux (PLUiH, CRTE).

Les ambitions des communes PVD ont été élaborées à l'échelle communale et au regard des dynamiques supra-communales.

Le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT

Les parties se sont accordées sur les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT identifiés au moyen de l'**annexe 3**.

Conformément à l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation :

- Le centre-bourg de Luneray, ville principale du territoire de la Communauté de communes, figure parmi ces secteurs d'intervention ;
- Le périmètre des secteurs d'intervention inclut plusieurs centres-bourgs : ceux des trois autres communes PVD de Terroir de Caux que sont Bacqueville-en-Caux, Tôtes et Val-de-Scie.

4.2 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches actions en **annexe 4** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de Terroir de Caux.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles. Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction du programme Petites Villes de Demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

L'inscription des actions dans la présente convention n'engage pas les signataires quant à la faisabilité des projets notamment au regard des règles d'urbanisme, des risques, enjeux environnementaux, agréments de logements sociaux, etc.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

4.3 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la présente convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation de la convention) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan de la convention. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Dans le cadre du programme PVD, un soutien en ingénierie a été apporté par :

- La Banque des Territoires dans le cadre de plusieurs marchés à bons de commande pour les Petites Villes de Demain :
  - Un appui à la conception d'un projet global de revitalisation pour les communes de Luneray, Tôtes et Val-de-Scie ;
  - L'AMO « SHOP'IN » (cf. paragraphe 2.5 « Focus sur la stratégie de redynamisation commerciale »)
- L'ANCT avec le co-financement du poste de chef de projet PVD ;
- L'État via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dans le cadre du dispositif de soutien à l'acquisition d'un outil numérique de pilotage du commerce et de l'artisanat de centre-ville, par le co-financement de l'observatoire du commerce, outil City Desk, actuellement mis en place à l'échelle de Terroir de Caux par la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole avec la participation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie, dans le cadre de la convention de partenariat.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette présente convention.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements qui sont inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final, des dossiers de demandes de subventions restant à déposer ou des projets restant à finaliser.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les Communes de Bacqueville-en-Caux, Luneray, Tôtes et Val-de-Scie assument avec la Communauté de communes Terroir de Caux :

- leur rôle de centralités au bénéfice de la qualité de vie des habitants du territoire et des alentours,
- leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de communes Terroir de Caux s'engage à maintenir dans ses services le poste de chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Depuis le recrutement de l'actuelle cheffe de projet en fonction au 1er juillet 2021, le poste est cofinancé à 75% par l'ANCT.

La Communauté de communes Terroir de Caux s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la présente convention (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la Communauté de communes, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La Communauté de communes Terroir de Caux et les Communes signataires s'engagent à :

- mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation ;
- la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club PVD ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4 Engagements du Département de la Seine-Maritime

Dans le cadre de ses politiques de solidarités sociale et territoriale, le Département de la Seine-Maritime s'engage à :

- Mettre en œuvre la convention de partenariat opérationnel signée entre la Caisse des dépôts et le Département de la Seine-Maritime, relative aux contributions de la Caisse des dépôts au Programme Petites Villes de Demain confiées au Département (crédits d'ingénierie). Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à mobiliser ses ressources et compétences propres en cohérence avec ses domaines d'intervention, en lien avec les autres partenaires (notamment les EPCI, le CAUE, Seine-Maritime Attractivité…), et prioritairement sur le territoire de la délégation des aides à la pierre, dans le cadre fixé par la Caisse des dépôts. Le territoire, objet de la présente convention, se situe dans le

périmètre de la délégation des aides à la pierre du Département et, à ce titre, les décisions d'agréments des opérations de logement social et l'octroi d'aides financières de l'État pour le parc public et privé (notamment les crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat à destination des ménages modestes et très modestes) sont examinés et pris par le Département au nom de l'État.

- Soumettre à sa commission permanente l'attribution de toutes les aides de droit commun mobilisables (aide aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, aux travaux dans les bâtiments administratifs, les bâtiments scolaires de premier degré, aides en matière d'équipements sportifs, restauration du patrimoine, locaux à vocation culturelle, etc.) ainsi que celles incluses dans les contrats de territoire, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.

- Mobiliser l'aide à l'amélioration des aménagements et des espaces publics des bourgs-centres, ainsi que l'aide aux opérations d'acquisition amélioration spécifiquement dédiées aux communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » et aux pôles et bourgs-centres du territoire de délégation des aides à la pierre du Département, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.

6.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Afin de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire, les stratégies de revitalisation ont été élaborées sur la base d'une concertation des habitants, des usagers et des acteurs du territoire grâce à l'organisation :

- d'une enquête sur l'attractivité des Petites Villes de Demain (dont les résultats ont été publiés dans le bulletin communautaire et via internet),
- d'ateliers participatifs,
- d'entretiens avec les acteurs clés.

Une attention particulière sera portée à la poursuite de cette concertation lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

La mobilisation des citoyens pourra prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

6.6 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la présente convention cadre. Elle figure en **annexe 5**.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la Direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Le comité de projet

Le comité de projet est présidé par le Président de la Communauté de communes Terroir de Caux.

Les participants au comité de projet sont :

- L'État représenté par le Préfet du département de la Seine-Maritime (et ses services) et/ou le référent départemental de l'État désigné par le Préfet,
- Le Département de la Seine-Maritime représenté par son Président et/ou le référent du Conseil Départemental désigné,
- Les services de la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- La Communauté de communes Terroir de Caux représentée par son Président et/ou ses Vice-présidents,
- Les Communes signataires représentées par leur Maire.

La liste des membres à convier figure en **annexe 6**.

En fonction des besoins pourront également être conviés aux comités de projet d'autres partenaires, établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, tels que la Région Normandie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, le CAUE 76, l'ADEME.

Le comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions d'orientations en cas de besoin ;
- propose les évolutions et l'ajout de fiches actions en cas de besoin.

ARTICLE 8 - SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et du Département, ainsi que présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

ARTICLE 9 - RÉSULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en **annexe 4.**

ARTICLE 10 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en **annexe 7**, pour toute la durée de la présente convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la présente convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les Communes de Bacqueville-en-Caux, Luneray, Tôtes et Val-de-Scie ainsi que la Communauté de communes Terroir de Caux sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de Demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention «L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ

Le programme PVD est en vigueur depuis la signature de la convention d'adhésion au programme le 07 juin 2021. Ce programme voit, à la date de signature de la présente convention sa durée portée jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 12 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la présente convention et ses annexes* peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et de leurs indicateurs.

** A l'exception des annexes suivantes dont les évolutions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet sans nécessité d'avenant de la présente convention :*

- *le plan d'action (cf. article 4),*
- *la maquette financière (cf. article 6.6),*
- *l'annexe comité de projet,*
- *les chartes graphiques.*

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rouen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rouen.

Pour la Commune de Bacqueville-en-Caux,
Le Maire, M. Etienne DELARUE

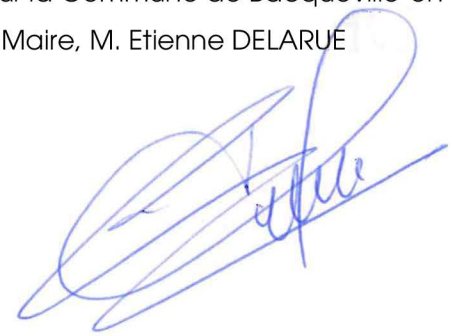

Pour la Commune de Luneray,
Le Maire, M. Guy AUGER

Pour la Commune de Tôtes,
Le Maire, M. Jean-Yves BILLORE-TENNAH

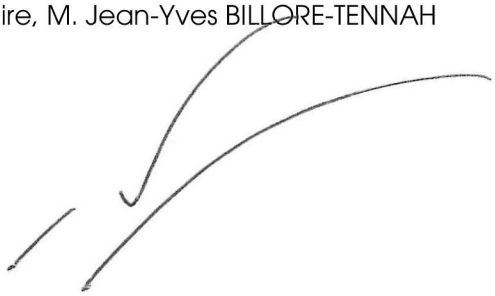

Pour le Commune de Val-de-Scie
Le Maire, M. Christian SURONNE

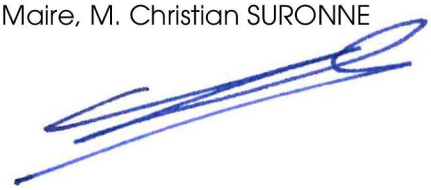

Pour la Communauté de communes Terroir de Caux,
Le Président, M. Olivier BUREAUX

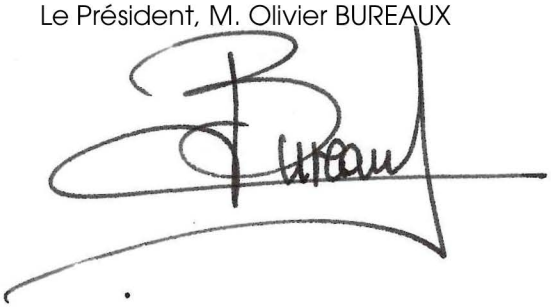

Pour l'État,
Le Préfet de la Seine-Maritime, Jean-Benoît ALBERTINI

22 JUIN 2023

Pour le Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
Le Président, Bertrand BELLANGER

Convention signée en 7 exemplaires

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 – Présentation du territoire signataire

Annexe 2 – Stratégies de revitalisation comprenant les orientations stratégiques

Annexe 3 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 4 – Fiches actions

Annexe 5 – Maquette financière

Annexe 6 – Comité de projet

Annexe 7 – Chartes graphiques